

**Département des Vosges
Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges
Commune de Saint Michel sur Meurthe**



ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Arrêté Modificatif Communauté d'Agglomération n° 62 du 18 Août 2017

**Enquête Publique réalisée du 28 Juillet 2017 avec suspension le 08 Août 2017
reprise le 18 Septembre 2017 jusqu'au 07 Octobre 2017.**

Commissaire Enquêteur : *M. Dominique CHASSARD*

SOMMAIRE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

0 PRESENTATION DU PROJET

1 PROCEDURE

- 10 Objet de l'Enquête
- 11 Cadre Juridique et Réglementaire
- 12 Saisine
- 13 Durée de l'Enquête
- 14 Publicité
- 15 Dossier enquête
- 16 Préparation - Organisation – Déroulement de l'Enquête
- 17 Registre d'enquête
- 18 Permanences
- 19 Pièces jointes en Annexe

2 ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 20 Emises par la MRAE et les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées
- 21 Emises par le Public
- 22 Observations du responsable du projet aux observations du public.

3 SYNTHESE

0 PRESENTATION DU PROJET

CONTEXTE COMMUNAL

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE a prescrit la révision de son PLU par la délibération en date du 08 juillet 2008.

La Commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE se situe au nord-ouest de Saint-Dié-des-Vosges, sur la rive gauche de la Meurthe. La RN59 longe le territoire communal, créant une situation privilégiée au cœur de la Déodatie.

La structure urbaine de la commune s'organise sous la forme de 5 grands hameaux qui s'étirent de manière tentaculaire le long des différentes voies. Ces entités sont séparées les unes des autres par des espaces agricoles et/ou naturels. Le territoire est également « ponctué » par des habitations dispersées ou implantées en petits groupes au cœur des espaces agricoles ou naturels. Cette morphologie urbaine crée donc un bâti lâche et étiré le long des voies générant de nombreux espaces disponibles – plus ou moins étendus - au cœur même de son enveloppe urbaine.

Le territoire communal est relativement étendu puisqu'il couvre 1 545 ha qui se répartissent entre les terres agricoles (656 ha / soit 42% du territoire communal), les massifs forestiers (719 ha, soit 47%) et les espaces artificialisés (170 ha, soit 11%).

L'organisation des paysages et l'occupation des sols de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE sont conditionnées par le milieu naturel. Aussi, les reliefs sont couverts par les massifs forestiers, les pentes sont assez largement façonnées par le travail des agriculteurs. La vallée de la Meurthe, plus humide, est à la fois occupée par des pâturages, des micro-boisements, les voies de communication ou encore par des activités humaines consommatrices d'espace.

Le territoire communal de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE est couvert par le site Natura 2000 « Massif Vosgien », ce qui implique la réalisation d'une évaluation environnementale au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Cette étude vise ainsi à renforcer la prise en compte de l'environnement tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme. Son objectif est de limiter au maximum les impacts du PLU sur l'environnement, et plus spécifiquement sur le site Natura 2000.

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE atteint une population de 2012 habitants en 2012 (recensement INSEE). La population communale est croissante entre 1968 et 2007, passant de 1 307 à 2 052 habitants sur cette même période. Puis, la commune enregistre un très léger recul du nombre de ses habitants sur la période récente (-1.9% entre 2007 et 2012, passant de 2 052 à 2 012 habitants). Selon les données communales, la population est de nouveau en progression.

La commune souhaite aujourd'hui a minima maintenir le nombre des habitants dans

le village, voire de permettre d'accueillir de nouveaux administrés dans les années à venir (+3.5% sur 10 ans, soit 71 nouveaux habitants dans la commune), ce qui porterait potentiellement la population à 2 083 habitants sur la base des données du dernier recensement de la population de 2012.

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE est dotée d'un tissu économique varié de 40 entreprises avec la représentation de secteurs d'activités diversifiés : activités de services, commerces de proximité, artisanat, industrie. Grâce à la ZAC, le territoire emploie des actifs non michellois et dessert au-delà des limites communales. Les activités économiques sont présentes dans tous les hameaux avec toutefois une concentration dans le Centre et au niveau de la ZAC.

La commune compte également 7 exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune de Saint-Michel-sur-Meurthe, ainsi qu'une société horticole.

LE PROJET COMMUNAL

Les ambitions communales – au travers du PLU – sont retranscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'organise comme suit :

Orientation 1 : Préserver le patrimoine bâti et paysager en cohérence avec un développement urbain maîtrisé :

- Maintenir les grandes entités paysagères du territoire pour conserver le caractère rural de qualité à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
- Maintenir des espaces naturels entre les différents hameaux
- Mettre en place des mesures particulières de protections architecturales et paysagères

Orientation 2 : Maintenir et impulser la complémentarité entre les hameaux

- Insuffler des échanges de proximité par un partage du territoire entre hameaux
- Impulser une nouvelle « politique habitat » en faveur de nouveaux publics
- Encourager la mise en place de liaisons douces et sécurisées entre les différents pôles du territoire

Orientation 3 : Œuvrer pour maintenir et dynamiser le tissu économique local

- Assurer le maintien et la viabilité des exploitations agricoles
- Préserver les activités économiques au sein des différents hameaux tout en veillant à leur insertion dans le tissu bâti

Orientation 4 : Faire de la préservation de la biodiversité un élément fort du

territoire

- Engager une démarche particulière pour la préservation d'une « trame bleue » continue et de qualité sur le territoire
- Engager une démarche particulière pour la préservation d'une « trame verte » continue et de qualité sur le territoire

Les ambitions communales citées ci-avant doivent trouver leur traduction dans les différents documents de planification du PLU : zonage, règlement écrit, orientation d'aménagement et de programmation. Le projet Communal est ainsi traduit dans les différentes pièces du PLU

1 PROCEDURE

10 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Après que l'ensemble des procédures réglementaires aient été mises en place et réalisées , à savoir :

- *Lancement de la procédure par prescription avec délibération du Conseil Municipal
- *Mesures de publicité de la délibération du Conseil Municipal
- *Notification de la délibération au Préfet et aux Personnes Publiques Associées
- *Inventaire des zones humides
- *Saisie de l'Autorité Environnementale
- *Mise en place de la concertation
- *Saisine de la CDPENAF
- *Bilan de la concertation par le Conseil Municipal
- *Examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées

Rien ne s'opposant au projet , il convient de poursuivre et de procéder à la mise en place et à l'ouverture d'une Enquête Publique.

L'Enquête Publique est menée sous l'autorité du Commissaire Enquêteur nommé par le Tribunal Administratif de Nancy. Au terme de l'enquête, il doit établir en toute indépendance et impartialité un rapport et présenter ses conclusions motivées sur le projet.

11 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

L'Enquête Publique est réalisée conformément aux prescriptions :

- Du Code de l'Environnement art L. 123-1 à 19 et R.123-1 à 23
- Du Code de l'Urbanisme art L.121-10 et R.121-14
- Du Code de l'Urbanisme art L.123-10 et 13 modifiés,R.123-15 à 19
- De la Loi 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- De la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000
- De la Loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003
- De la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010
- Du Décret 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- De l' Arrête du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R . 123 – 11 du Code de l'Environnement.
- De la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Octobre 2016 .
- De l'Ordonnance modificative n° E17000057 / 54 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy en date du 07 Août 2017, portant désignation du Commissaire Enquêteur .
- De l'Arrêté Modificatif n° 62 en date du 18 Août 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saint Diè des Vosges prescrivant la reprise après suspension de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT MICHEL SUR MEURTHER.

12 SAISINE

Par Ordonnance MODIFICATIVE N° E17000057 / 54 en date du 07 Août 2017 , Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Monsieur Dominique CHASSARD demeurant à Epinal en qualité de Commissaire Enquêteur pour procéder à l'Enquête Publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Michel sur Meurthe. Monsieur Dominique CHASSARD reprend l'Enquête Publique suspendue suite à la défaillance du premier Commissaire Enquêteur nommé .

13 DUREE DE L'ENQUETE

L'Enquête Publique s'est déroulée du 28 Juillet 2017 avec suspension le 08 Août 2017 reprise le 18 Septembre 2017 jusqu'au 07 Octobre 2017. Soit 31 jours.

14 PUBLICITE

-L'Affichage réglementaire a bien été réalisé 15 jours avant le début de l'enquête selon les formes légales , de façon permanente sur l'emplacement prévu à cet effet comme j'ai pu le constater lors de mes différents passages , au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint Diè des Vosges et à la Mairie de Saint Michel sur Meurthe.

-La Publication à l'initiative de la collectivité dans 2 journaux locaux a bien été effectuée dans les délais et dans la forme prescrits (15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours).

Pour la première partie de l'Enquête , avant suspension :

*Vosges Matin les 13 Juillet et 03 Août 2017

*Les Annonces des Hautes Vosges les 13 Juillet et 03 Août 2017

Pour la seconde partie , la reprise de l'Enquête :

*Vosges Matin les 31 Août et 21 Septembre 2017

*Les Annonces des Hautes Vosges les 31 Août et 21 Septembre 2017

-En complément de l'information réglementaire , l'Arrêté d'Enquête Publique a été mentionné sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saint Diè des Vosges et de la Commune de Saint Michel sur Meurthe et a été également mis sur les panneaux d'information électronique implantés sur la Commune.

15 DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier support de l'Enquête Publique doit permettre à l'ensemble de la population de SAINT MICHEL SUR MEURTHER de s'informer sur le projet et de recueillir ses appréciations , suggestions et contre propositions dont elle aura fait part librement en rencontrant le Commissaire Enquêteur, en les inscrivant sur les Registres d'Enquête ouverts à cet effet ou en les notifiant par courrier papier ou électronique Ceci permettra à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à son information préalablement à sa prise de décision finale.

Le dossier d'Enquête Publique réalisé par le bureau d'études EOLIS de Saint Diè est constitué des pièces suivantes (*Article L.123-6 du Code de l'Urbanisme*) :

*Note de présentation non technique

*Résumé non technique de l'Evaluation Environnementale

*Plan Local d'Urbanisme , Rapport environnemental , Volets 1 & 2

*Projet d'Aménagement et de Développement Durable

*Orientation d'Aménagement et de Programmation

*Cahier de Recommandations Architecturales Urbaines et Paysagères

*Règlement du PLU

*Bilan de la concertation

- *Inventaire des Zones Humides
- *Secteur compensation zones humides
- *Liste des servitudes d'Utilité Publique
- *Règlement graphique du PLU , Plan au 1/6 500
- *Avis des PPA
- *Avis de la MRAE
- *Mémoire en réponse à l'Avis de la MRAE
- *Avis de l'État sur le PLU
- *Les diverses délibérations relatives à la mise en place du Projet de PLU .

16 PREPARATION- ORGANISATION – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

J'ai été sollicité par le Tribunal Administratif de Nancy pour remplacer un Commissaire Enquêteur défaillant , ce qui avait entraîné la suspension de l'Enquête Publique en cours. J'ai accepté cette mission .

J'ai récupéré le dossier d'Enquête Publique auprès de M.Marchal , Commissaire Enquêteur défaillant .J'en ai pris connaissance et ai pu l'étudier.

Une première rencontre en Maire avec Monsieur le Maire de Saint Michel sur Meurthe et un représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint Diè des Vosges s'est déroulée le 04 Septembre 2017 . A cette occasion , j'ai pu constater que l'affichage était bien mis en place.

Une seconde rencontre a eu lieu le 08 Septembre 2017 à cette occasion ,une visite de la Commune a été réalisée en compagnie de Monsieur le Maire . Lors de cette rencontre, j'ai côté et paraphé les Registres mis à disposition du public et ai vérifié le dossier d'Enquête mis à la disposition du public dès la reprise de l'Enquête.

J'ai tenu toutes les permanences prévues dans une salle indépendante des bureaux administratifs , accessible à tous.

Le 07 Octobre 2017 à l'issue de la permanence , j'ai clôturé l'enquête et les registres d'enquête.

L'Enquête publique s'est déroulée dans de parfaites conditions tant matérielles que relationnelles. Aucun incident n'est à enregistrer.

17 REGISTRE D'ENQUETE

Des Registres d'Enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Saint Michel sur Meurthe et au Siège de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges en vue d'y recevoir les observations du public concerné.

Un registre électronique a également été ouvert pendant toute la durée de l'Enquête .

14 remarques ont été inscrites sur le registre papier , 3 remarques ont été inscrites sur le registre électronique et 5 courriers ont été annexés .

18 PERMANENCES

3 Permanences ont été assurées à la Maire de Saint Michel sur Meurthe dans une salle indépendante , accessible à tous .

-Le Lundi 31 Juillet 2017 de 09h30 à 11h30

Permanence assurée par M.Alain MARCHAL

***6 propriétaires sont venus s'informer**

Il y a eu 5 demandes inscrites sur le registre

-Le Mercredi 27 Septembre 2017 de 09h30 à 11h30

Permanence assurée par M.Dominique CHASSARD

***6 propriétaires sont venus s'informer**

Il y aura plusieurs demandes qui seront formulées par courrier ou sur le registre avant la clôture de l'Enquête.

-Le Samedi 07 Octobre 2017 de 09h30 à 11h30

Permanence assurée par M.Dominique CHASSARD

***7 propriétaires sont venus s'informer**

Il y a eu 9 observations mentionnées sur le registre dont 2 de M.le Maire de Saint Michel sur Meurthe .

4 courriers ont été remis au Commissaire Enquêteur lors de cette permanence.

En dehors de ces permanences , quelques propriétaires sont venus consulter le dossier.

19 PIECES JOINTES EN ANNEXE

- Les Registres d'Enquête à feuillets non mobiles, côtés, paraphés, ouverts et clôturés par le Commissaire Enquêteur auxquels sont annexés les courriers reçus par le Commissaire Enquêteur .
- Copie du registre électronique .
- Le procès verbal de synthèse des observations écrites.
- Il n'y a pas eu de réponse écrite de la part de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges au procès verbal de synthèse .

2 ANALYSE DES OBSERVATIONS

20 Emises par la MRAE et les Personnes Publiques Associées (PPA)

Comme le prévoit la législation , les Personnes Publiques Associées ont été destinataire pour avis du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Michel sur Meurthe.

AUCUN AVIS DEFAVORABLE FORMEL n'a été émis .

La **Mission Régionale d'Autorité Environnementale** a rendu son avis en date du 25 Janvier 2017 .

Cet avis comporte des recommandations qui visent à permettre d'améliorer la conception du PLU .

Un mémoire en réponse a été rédigé avec la prise en compte des recommandations en vue de la finalisation du projet :

La MRAe a mis en lumière plusieurs points qui méritent des explications complémentaires. :

1. L'autorité environnementale regrette que le rapport ne fasse pas référence au DOCOB du site Natura 2000 du « Massif Vosgien » :

Le rapport environnemental sera complété avec la mention de ce document et de la zone d'action prioritaire qui touche 31.5 ha de la forêt michelloise. L'ensemble de cet espace est classé en zone NF dans le PLU. Cette zone a vocation à être inconstructible. Ce point sera réprécisé dans le règlement du PLU.

nouvelles constructions dans la zone Natura 2000, à l'exception des constructions et des installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif sous condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

2. Les informations relatives à la biodiversité méritent d'être complétées par une liste des espèces recensées sur les différents sites naturels remarquables. La richesse de l'ENS de la vallée de la Meurthe mérite d'être soulignée.

Des informations complémentaires seront ajoutées dans le rapport environnemental avec une mention des espèces à statut réglementé présentes dans la ZNIEFF de type I « Prairies de la Meurthe à Saint-Michel-sur-Meurthe » : cuivré des marais, azuré des paluds, murin de Daubenton, héron cendré, pic cendré, pie-grièche écorcheur, tarier des prés.

Les différents sites inventoriés et réglementés se recoupent et se surimposent sur Saint-Michel-sur-Meurthe partageant ainsi les mêmes richesses faunistiques : l'ENS « Vallée de la Meurthe en aval de Saint-Dié-des-Vosges » se surimpose avec 2 périmètre ZNIEFF, la ZNIEFF de type II « Massif Vosgien » se surimpose, quant à elle, au site Natura 200 du même nom sur le territoire d'études.

L'autorité environnementale regrette que le site Natura 2000 ZSC « Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la basse Saint Jean » présent à moins de 600 m de la limite nord de la commune n'ait pas été intégré à la réflexion. La présence de ce site Natura 2000 sera mentionnée et pris en compte dans le rapport environnemental. L'absence d'incidences sur ce site Natura 2000 sera également démontrée.

4 L'autorité environnementale recommande de compléter l'inventaire des zones humides qui ne concerne que les espaces bâtis :

L'inventaire réalisé dans le cadre du PLU ne concerne que les espaces déjà bâtis et les espaces à enjeux urbains comme le stipule le cahier des charges relatif au PLU. Il n'est donc pas envisagé de procéder à un inventaire des zones humides à l'échelle du territoire dans le cadre du PLU. Ce travail occasionnerait un coût supplémentaire à la collectivité. Rappelons également qu'une surface importante du territoire communal (921 ha) est classée en zone inconstructible, ce qui va de fait protéger les zones humides de toute construction.

En revanche, le rapport environnemental reprendra les inquiétudes de la MRAe concernant le fait qu'il ne faut pas sous-estimer la présence des zones humides sur le territoire communal.

Concernant le report de la zone humide de la ZAC, voir le paragraphe correspondant.

5 L'enjeu de la maîtrise de la consommation foncière : une densité urbaine

insuffisante et qui contribue à une consommation excessive de l'espace :

Rappelons que le PLU de Saint-Michel-sur-Meurthe a débuté en 2008. Le document a dû prendre en compte l'évolution constante des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire. Le niveau croissant d'exigence en matière de détermination des enjeux territoriaux et de justification des choix a ainsi conduit les élus à re-définir les objectifs visés. Aujourd'hui, il ne reste que des espaces disponibles en coeur de bâti et une petite extension. Il est vrai que la consommation foncière est importante sur le territoire. Mais elle est héritée du développement urbain passé avec des constructions « étalées » le long des voies et entrecoupées d'espaces naturels ou agricoles plus ou moins étendus. Il convient aujourd'hui dans le PLU de combler ces espaces disponibles et de ne pas étendre l'enveloppe urbaine. Les élus se sont attachés à répondre à l'intérêt général tout en assurant un traitement équitable entre les différents secteurs. Aussi, sur la base du document finalisé, il devient aujourd'hui difficile de déterminer et de justifier quel espace proposé à la construction dans le PLU aurait dû conserver son caractère naturel au détriment d'un autre. Rappelons enfin que le dossier de PLU a été soumis pour avis conforme à la CDNPS. Suite à la commission, la commune a procédé aux réductions demandées concernant la zone constructible. Puis, le PLU a été soumis pour avis simple à la CDPENAF qui a donné un avis favorable, à l'exception d'un secteur qui va conserver sa vocation actuelle.

La densité mentionnée dans l'OAP est de 15 logements à l'hectare. Celle-ci correspond parfaitement aux objectifs actuels de densité.

6 Expliquer les justifications qui ont amené à définir le périmètre d'extension de la ZAC :

Le projet de la zone d'aménagement concertée (ZAC) est un projet ancien sur Saint-Michel-sur-Meurthe. En effet, la ZAC a été créée en 1983 sur un périmètre de 33 ha à proximité de la D32. Elle a fait l'objet d'une 1ère phase d'aménagement sur 15ha pour y accueillir 10 entreprises implantées entre 1983 et 1999.

En 2007, la commune a engagé une opération de « requalification et d'extension du parc d'activités ». Mais, le projet prévoit de s'étendre sur une zone humide. C'est pourquoi, 3 ha du projet ont été retirés (à gauche de la pénétrante) en raison de la présence des papillons : l'Azuré des Paluds et le Sphinx des Marais. Le projet se recentre donc sur la partie droite de la pénétrante pour une surface de 6 ha. Parmi cette surface, 3.5 ha ont été aménagés immédiatement. Des mesures compensatoires accompagnent ce projet avec la création d'une zone humide sur les parcelles 35 à 39 et 48 à 53 (voir plan), propriété de la commune et louées avec un cahier des charges d'entretien.

Il reste une dernière zone à aménager avec des mesures compensatoires pour recréer des zones humides dans le cadre du PLU (secteur Nzh).

Aussi, le PLU reprend le périmètre acté d'un point de vue urbanisme réglementaire

suite à la modification du POS en 2009 qui visait à intégrer l'extension de la ZAC. Le document d'urbanisme intègre les mesures compensatoires prévues dans le dossier loi sur l'eau pour l'extension de la ZAC. Aussi, les mesures de compensation mentionnées dans le rapport environnemental reprennent textuellement les mentions du dossier de loi sur l'eau.

L'existence de cette étude sera mentionnée dans le rapport environnemental pour y faire référence en cas de nouveau projet.

Dans le règlement écrit, il sera mentionné dans le rappel de la zone N que la zone Nzh a bien vocation à être inconstructible.

La surface de la zone humide concernée par l'annexe « zone de compensation zone humide » est de 12.3 ha. Les surfaces mentionnées dans les volets 1 et 2 du rapport environnemental seront harmonisées.

7 Reporter les 2 bandes de protection sonores de 100 m autour de la RD32 et de 250 m autour de la RN59 dans le règlement du PLU :

Ces deux périmètres seront reportés.

8 L'autorité environnementale préconise de rajouter des indicateurs pour mesurer l'évolution de la biodiversité et la qualité des milieux naturels

Le chapitre concernant les indicateurs du PLU seront affinés.

La Direction Départementale des Territoires Service Urbanisme et Habitat a émis un **avis favorable mais demande que soient pris en compte les cinq points cités dans la rubrique n° 6 de son avis « suite à donner » . A savoir :**

**Revoir le classement de la zone UA et le faire évoluer si nécessaire .*

**Identifier et préserver la zone humide remarquable du SDAGE .*

**Prendre en compte l'avis la CDPENAF .*

**Reprendre la partie « indicateurs et modalités de suivi » afin de garantir la mesure des effets du PLU sur la Commune .*

**Intégrer à minima en annexe , les données relatives aux nuisances sonores des infrastructures de transport .*

En plus de ces 5 points , il est demandé que soient apportées quelques corrections aux différentes pièces du PLU .

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels , Agricoles et Forestiers des Vosges a émis un **avis favorable sur la demande de changement de destination de bâtiments agricoles signalés.**

L'Association Régionale de Santé a émis un **avis favorable sur le projet.**

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges , **le projet n'appelle aucun commentaire particulier .**

La Chambre des **Métiers** et de l'**Artisanat** des Vosges émet un **avis favorable sur ce projet** .

La Chambre d'**Agriculture** Vosges **émet un avis favorable** , assorti de quelques recommandations .

La **Direction Départementale** de la **Cohésion Sociale** et de la **Protection des Populations** n'a **aucune observation particulière à émettre**.

Le Conseil Départemental , Direction des Routes et du Patrimoine , n'émet pas d'avis , mais souhaite que soit mentionnée une précision dans le règlement.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité **INAO** , n'a **pas de remarque particulière à formuler sur ce projet**.

21 Emises par le Public

Observations portées sur le registre d'enquête dématérialisé :

Trois (3)

Observation n° 1 déposée le 18 09 2017 :

Anonyme et sans objet

Observation n° 2 déposée le 20 09 2017 :

M. Joël Baptiste 2,rue de l'Église 88650 Entre deux Eaux

Il s'agit d'un projet d'élaboration de PLU donc, a priori, d'une révision du POS approuvé le 5/08/1994 valant transformation en PLU ? Dans ce cadre, il est regrettable qu'il n'y ait pas un tableau comparatif des surfaces du POS et du futur PLU ainsi qu'un visuel comparatif du zonage du POS (RE1, p5), avec en "vert" les zones à urbaniser rendues aux espaces naturels et/ou agricoles et un zonage du projet de PLU (RE2,p.31) avec en "rouge" les surfaces naturelles et/ou agricoles qui vont être consommées "U et AU" pour la bonne compréhension du projet de la municipalité.

La consommation foncière semble surdimensionnée (PADD, p6) 10 ha et environ 58 ha de zone AU eu égard à l'augmentation prévisible de la population. La densité à l'hectare paraît bien faible lorsque l'on parle de densification des zones urbaines. La zone AUe est-elle opportune compte tenu de sa situation en milieu de zone N et A mais surtout compte tenu de la surface importante des zones AU ? N'est-ce pas antinomique avec l'objectif n°1 de l'orientation n°3 du PADD ?

En page 45 du RE2 il est stipulé que les secteurs Aa, Nn,Nf et Nzh sont " strictement inconstructibles" alors que ce n'est pas ce qui est reporté en p.79 du règlement... 14

Le Commissaire Enquêteur : Un tableau comparatif POS/PLU aurait peut être été

utile . La Zone Aue se trouve en prolongement d'une Zone UE et répond au souhait de dynamiser le tissu économique existant .Dans le règlement « rappel zone AA , il est bien précisé , espaces agricoles strictement inconstructibles » . Pour ce qui concerne la Zone N , le rappel souligne seulement la Zone NN comme strictement inconstructible . Il convient d'harmoniser les documents .

Observation n° 3 déposée le 27 09 2017 :

Mme Magali Vincent 621 , rue des Envers Côtes 88470 Saint Michel sur Meurthe

1. Dans son PADD, la commune veut encourager la mise en place d'espaces de circulation douce utiles aux habitants dans leurs déplacements quotidiens mais aussi pour leurs loisirs.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la nécessité d'aménager la rue des Envers-Côtes. En effet, dans cette rue, le panneau de sortie de la commune est installé avant la limite communale et avant la forêt. Les automobilistes ne sont donc pas tenus de limiter leur vitesse à 50 km/h., alors même que l'entrée dans la forêt limite beaucoup la visibilité. Cela représente un danger important, surtout pour les piétons qui empruntent cette petite route pour se promener, souvent avec leurs enfants. Il faudrait donc repousser ce panneau à la limite cadastrale de la commune, limiter la vitesse et signaler le danger. Il conviendrait aussi de remettre en état et d'entretenir le fossé longeant la rue pour en faire un espace agréable et sécurisé.

2. Sur la planche du zonage (document 4484), sont définies une zone A « zone agricole non constructible » et une zone AA « zone agricole inconstructible ». Il n'est pas précisé la différence entre non constructible et inconstructible qui sont pour moi des synonymes

Le Commissaire Enquêteur : La partie 1 relative aux déplacements sera à apprécier par la collectivité . Non constructible signifie pas de nouvelle construction , mais des extensions possibles . Inconstructible signifie aucune construction .

Observations portées sur les registres d'enquête papier :

- **Registres déposés à la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges**
Registre à l'ouverture de l'enquête jusqu'à la suspension et registre à la reprise de l'enquête jusqu'à la clôture de l'enquête , **aucune observation** .

-**Registres déposés à la Mairie de Saint Michel sur Meurthe**

Registre à l'ouverture de l'Enquête jusqu'à la suspension , 6 observations portées à la permanence du 31 Juillet 2017 :

- M. RICHARD Raphaël résidant à Herbanville souhaite installer 5 ruches sur la parcelle n° 7 « sur les faux » et les recouvrir d'un simple toit .Demande formulée par Mme Richard Yvette pour le compte de Richard Raphaël .

Le Commissaire Enquêteur : Demande recevable

-Mme JACQUET Charline 16 , rue des 3 Villes Saint Dié des Vosges émet plusieurs souhaits qui sont repris dans un courrier adressé au Commissaire Enquêteur et reçu en mairie le 01 10 2017 . *Voir dans courriers annexés .*

-M. COLIN Alexandre souhaite que le terrain cadastré section BT n° 59 en voie d'aménagement , prévu en zone AU , soit reclassé en zone UA .

Le Commissaire Enquêteur : La Collectivité devra statuer sur une partie de la parcelle .

-Mme GARCIA Carmen , représentant M. WEPIERRE Gilles , 129 , chemin du Gonot Saint Michel sur Meurthe , demande l'autorisation de construire un abri pour tracteur sur la parcelle n° 51 classée en zone Agricole non constructible .

Le Commissaire Enquêteur : La construction d'une annexe est envisageable .

- M.DOMADINI Michel propriétaire de la parcelle n° 16 aux feignes est venu se renseigner sur le classement de cette parcelle (pas d'observation particulière) !

-Mme LECOMTE Aline représentant M.GIGOUX Christian , propriétaire des parcelles « Champs Naux » 88 , 105 et 106 , demande l'extension en zone UX des parcelles 82 , 83 et 88 .

Cette demande est reprise sur le registre de reprise d'enquête en date du 7/10/17 .

Registre à la reprise de l'Enquête jusqu'à la clôture , 8 observations portées sur le registre

- M. BARLIER Jean Paul , 11 , chemin de la Rouge Côte 88270 Saint Michel sur Meurthe ,souhaite que les parcelles cadastrées B 145 et 147 situées en bout de son habitation , soient classées en Zone UA .

Le Commissaire Enquêteur : Parcelles en partie construites dont une partie serait affectée en Zone Naturelle à voir par la collectivité .

- Mme BOURGA Sandra , 313 , rue des Jumeaux 88270 Saint Michel sur Meurthe , propriétaire de la parcelle cadastrée BL 22 , sur laquelle existe une ancienne ferme , classée sur le projet en Zone NF , souhaite que cette parcelle soit classée en Zone AU afin de pouvoir réaliser un hangar pour foin et chevaux .

Le Commissaire Enquêteur : Demande qui devra être étudiée par la collectivité .

- Indivision MARANDE 281 , rue du Moulin 88470 Saint Michel sur Meurthe , souhaite que les parcelles 95 et 97 (rue du Moulin et voie romaine) prévues en zone naturelle , passent en zone AU .

Le Commissaire Enquêteur : Demande difficilement recevable

- Monsieur GIGOUX Christian , propriétaire des parcelles cadastrées BE 88 , 105 , 106 « Champ Mouré » , demande l'extension de la zone UX sur la parcelle BE 88 , en vue de l'extension de son activité , compte tenu de la configuration du terrain. Demande que les parcelles BE 82 et 83 , soient classées en zone UX car occupées depuis 30 ans par une activité professionnelle .

Demande que les parcelles cadastrées BI 103 et 104 soient totalement classées en zone UA car il existe sur ces parcelles un abris voitures et un parking.

Signale que la parcelle BI 110 , classée en zone humide ne l'est absolument pas .

Le Commissaire Enquêteur : La collectivité devra vérifier sur place la pertinence de la demande .

- M.MATHIS William , Maire de la Commune de Saint Michel sur Meurthe , demande que sur la parcelle cadastrée AY 32 , la zone UE soit prolongée jusque la parcelle 34 , réalisation en cours d'un boulo-drome .

Le Commissaire Enquêteur : Demande recevable

-M.PETIT Bruno , 200 , rue du Moulin 88270 saint Michel sur Meurthe , conteste la présence d'un cours d'eau de la parcelle 12 , jusque la rue du Moulin ,sect. BS n°97

Le Commissaire Enquêteur : La collectivité devra vérifier sur place la pertinence de la demande .

-M.GAIRE Jean Pierre , 5025 , route de Saint Dié 88270 Saint Michel sur Meurthe , agriculteur en cessation d'activité , demande qu'une zone AC soit déterminée sur les parcelles AR 127, 29 ,30 , 31 , 32 afin de permettre le développement de l'activité du repreneur.

Le Commissaire Enquêteur : Demande qui devra être étudiée par la collectivité .

- M.MATHIS William , Maire de la Commune de Saint Michel sur Meurthe , remarque qu'une zone AC fait défaut sur les parcelles AR 127 , 29 , 30 , 31 , 32 . Le classement projeté en zone N et NN pour la parcelle 31 , est consécutif à une erreur de transcription graphique .

Le Commissaire Enquêteur : Demande recevable

Courrier postal reçu le 01/10/17 : De Mme JACQUET Yvette 16 , rue des 3 Villes St Dié

Pour faire suite à sa venue aux permanences du 31 Juillet 2017 et du 28 Septembre 2017 .

Demande que les parcelles cadastrées AZ n° 16 et 17 A la Gasse soient intégrées au secteur urbanisé (divers courriers joints) .

Souhaite que les terrains cadastrés : C n° 1406 et 1408 , Au closé BC n° 55 à 58 , 68 , 71 et 73 , derrière la Ville AZ n° 71 et 81 ,

La Fallaire voie romaine BT n° 44 , Au haut du côté BR n° 42 , A la sauce BP n° 86 ,118 et 120 .

Deviennent constructibles .

Le Commissaire Enquêteur : Demande difficilement recevable

Courrier remis au Commissaire Enquêteur le 07 /10 /17 :

De M. REMY Philippe Bâtiment Suffren 46 , Avenue de Brabois 54600 Villers Les Nancy

Souhaite que le projet de classement en zone Agricole de la parcelle Aux Rouaux AE n° 129 soit maintenu en zone NA a .

Le Commissaire Enquêteur : Demande difficilement recevable

Courrier remis au Commissaire Enquêteur le 07 /10 /17 :

De Mme GENEIX Odile née REMY 314 , route d'Etival 88480 Saint Remy

Souhaite que le projet de classement en zone Agricole de la parcelle Aux Rouaux AE n° 128 soit maintenu en zone NA a .

Le Commissaire Enquêteur : Demande difficilement recevable

Courrier remis au Commissaire Enquêteur le 07 /10 /17 :

De Mme GENEIX Odile née REMY 314 , route d'Etival 88480 Saint Remy

Souhaite que le projet de classement en zone Agricole de la parcelle Aux Rouaux AE n° 127 soit maintenu en zone NA a .

Le Commissaire Enquêteur : Demande difficilement recevable

Courrier remis au Commissaire Enquêteur le 07 /10 /17 :

De Mme GENEIX Odile 314 , route d'Etival 88480 Saint Remy

Souhaite que la parcelle sise A Sous Rain AY n° 79 soit classée en zone constructible.

Le Commissaire Enquêteur : Demande difficilement recevable

Un Procès Verbal de synthèse des observations écrites a été rédigé et remis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges en date du 13 Octobre 2017.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges n'a pas fourni de réponse écrite au procès verbal de synthèse .

3 SYNTHÈSE

Le dossier d'Enquête Publique relatif au projet d'élaboration du PLU de la Commune de Saint Michel sur Meurthe mis à disposition du public sur le fond et dans sa forme et répond à la réglementation et aux exigences environnementales.

L'Enquête publique s'est déroulée dans de parfaites conditions tant matérielles que relationnelles.

La concertation et information préalable a bien été mise en place par les élus .

Toutes les instances ont bien été informées et ont pu répondre sur le projet . La Collectivité dans ses réponses et dans l'élaboration du dossier d'enquête a montré son souhait de répondre aux recommandations émises .

A Epinal, le 07 Novembre 2017

Le Commissaire Enquêteur

Dominique CHASSARD

Département des Vosges
Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges
Commune de Saint MICHEL sur Meurthe



ENQUETE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXE

-Les Registres d'Enquête à feuillets non mobiles, côtés, paraphés, ouverts et clôturés par les Commissaires Enquêteur Alain MARCHAL et Dominique CHASSARD auxquels sont annexés les courriers reçus par le Commissaire Enquêteur .

-Copie du registre électronique .

-Le procès verbal de synthèse des observations écrites.

Commissaire Enquêteur : *M. Dominique CHASSARD*